

OCOM M107.05 : PORTER L'UNIFORME DES CADETS DE L'ARMÉE

OCCASIONS POUR PORTER L'UNIFORME

L'uniforme de cadet de l'Armée doit se porter au moment :

- De participer à l'instruction ou de se rendre à l'endroit où l'instruction se déroule ou d'y revenir, à moins que le Cmdt du corps de cadets donne des instructions contraires.
- De se rendre à un CEC ou d'y revenir.
- D'assister à des cérémonies ou à des soirées où le port de l'uniforme est approprié et autorisé par le Cmdt du corps de cadets ou du CEC.

RESPONSABILITÉ ENVERS L'UNIFORME DES CADETS DE L'ARMÉE

Lorsqu'on remet un uniforme aux cadets de l'Armée :

- tous les cadets sont responsables de l'entretenir, de le nettoyer, de le garder et de le retourner à la fin de leur service;
- le remplacement des articles usés de l'uniforme se fera aux frais de l'État lorsque l'uniforme a été entretenu avec des soins raisonnables;
- les insignes doivent être cousus soigneusement sur l'uniforme en utilisant un fil de couleur qui s'harmonise avec la couleur de l'insigne et de l'uniforme. Les insignes ne doivent pas être collés.

APPARENCE GÉNÉRALE DE L'UNIFORME

Pour entretenir son uniforme, le cadet doit :

- s'assurer qu'il est sans peluche ni saleté;
- polir les pièces de métal, s'il y a lieu;
- couper tout fil détaché qui peut paraître;
- effectuer tout entretien périodique qui peut être exigé pour garder l'uniforme propre et en bon état.

BÉRET

Le bérêt des cadets de l'Armée doit être porté de la façon suivante :

- le bérêt se porte droit sur la tête, la bande de cuir inférieure se trouvant à 2.5 cm au-dessus des sourcils;
- l'insigne centré au-dessus de l'oeil gauche;
- la calotte du bérêt doit retomber sur le côté droit et à l'arrière;
- les cordons sont insérés dans l'écart sous la bande de cuir inférieure.

TUQUE

La tuque peut être portée à l'extérieur lorsque les conditions météorologiques l'exigent.

INSIGNE

Pattes d'épaule amovibles de cadet. Elles doivent être portées avec la chemise, le manteau toutes saisons et la chemise de l'uniforme d'entraînement en campagne.

CHEMISES

Chemise de cadet à manches courtes. Elle peut se porter avec une cravate, un foulard régimentaire ou à col ouvert avec ou sans la veste d'uniforme.

CHANDAILS ET MANTEAUX

Chandail à col roulé à manches longues. Les chandails peuvent se porter avec ou sans la veste, mais la veste doit être portée en allant ou en revenant d'un emplacement de corps de cadets. Les manches ne doivent pas être roulées ou remontées sur le bras.

Veste d'uniforme. La veste doit se porter entièrement boutonnée à l'exception du bouton du haut. Les manches doivent être repassées de façon à ce qu'il n'y ait aucun pli. Lorsqu'autorisées, les vestes peuvent être enlevées dans les édifices et les bureaux.

Ceinture de la veste. Elle doit se porter de sorte que le surplus de la ceinture, une fois attachée, soit sur le même côté que la bordure du trou de bouton. La boucle doit être ajustée de façon à ce que le surplus de la ceinture ne dépasse pas 8 cm.

Manteau toute saison. Il peut se porter à toute période de l'année lorsque les conditions météorologiques l'exigent. L'écusson de Cad RAC doit être porté sur la partie supérieure gauche du manteau toute saison. La doublure et le manteau extérieur peuvent être portés séparément ou ensemble. Les épaulettes de grade doivent se porter sur les deux. Les médailles, les rubans et les écharpes peuvent être portés sur le manteau toute saison pour les rassemblements en plein air.

ACCESSOIRES

Cravate. Elle doit être nouée soigneusement à l'aide d'un noeud Windsor double ou d'un noeud courant bien serré. Lorsque la veste est enlevée, on ne doit pas rentrer le bout de la cravate dans la chemise, sauf pour des raisons de sécurité.

Écharpe. L'adjudant-chef, l'adjudant-maître, l'adjudant et le sergent sont autorisés à porter une écharpe, en autant qu'ils respectent les règlements de tenue de l'unité d'affiliation. Les écharpes de l'Armée sont de couleur rouge ou écarlate selon le grade. L'écharpe est un accessoire de rassemblement qui peut être portée à l'unité locale.

Gants noirs. Ils peuvent se porter lorsque les conditions météorologiques l'exigent ou lorsqu'on reçoit l'ordre de les porter.

PANTALON

Pantalon. Il doit être repassé, sans empois, pour avoir un pli au centre de chaque jambe sur le plan vertical. Les plis doivent s'étendre du haut jusqu'au bas de la jambe. La longueur du pantalon doit s'étendre jusqu'au troisième oeillet des bottes.

Ceinture du pantalon. Le pantalon doit se porter avec la ceinture fournie. Le Cmdt peut autoriser la boucle de ceinture des Cad RAC.

CHAUSSURES

Chaussettes de laine grises. Elles doivent se porter avec les bottes et les espadrilles. Si un cadet souffre d'une allergie connue à la laine, il peut porter des chaussettes grises ou noires en nylon ou en coton.

Bottes. Elles doivent être lacées d'un côté à l'autre, horizontalement. Les bottes ne doivent être modifiées par l'ajout de crampons de métal, de clous ou de tout autre accessoire de métal au talon ou à la semelle. Aucun vernis autre que le cirage à chaussures ne doit être utilisé pour donner un lustre aux bottes.

Il faut entretenir les bottes en :

- nettoyant les trépointes avec une brosse à dents et du cirage à chaussure;
- se servant d'un linge doux placé autour de l'index en s'assurant qu'il est plat contre le coussinet tactile du doigt et sans plis;
- mouillant la pointe du linge et appliquant une petite quantité de cirage à chaussure;
- appliquant le cirage à chaussure sur la botte en faisant un mouvement circulaire léger et régulier. Commencer avec des cercles plus grands pour couvrir toute la partie de la botte, puis des cercles plus petits au fur et à mesure que le cirage à chaussure pénètre dans la botte;
- continuant de frotter le cirage à chaussure avec des mouvements circulaires jusqu'à ce que les cercles formés par le cirage ne soient plus visibles;
- soufflant souvent sur les bottes pour aider à faire pénétrer le cirage à chaussure dans les bottes.

LES ASPECTS RELATIFS À L'APPARENCE PERSONNELLE

Les cadets en uniforme doivent avoir une apparence soignée et porter des chaussures propres et cirées. L'uniforme doit être propre et repassé convenablement en tout temps. En particulier, les boutons, les boutons pression et les fermetures à glissière doivent être toujours fermés. Les poches ne doivent pas être remplies; les articles tels que des lunettes, des lunettes de soleil, des étuis à lunettes, des stylos, des crayons, des porte-clés ou du papier ne doivent pas être visibles ou sortis des poches ou être suspendus de la ceinture ou des poches.

STYLES DE COIFFURE

Les cheveux doivent être bien peignés et de style non extravagant. La longueur, le volume et le style des cheveux ne doivent pas empêcher le port convenable du béret. En particulier, le style et la couleur des cheveux ne doivent être ni bizarres, ni exagérés, ni inhabituels. Les couleurs inhabituelles, telles que le vert, le rouge vif, l'orange, le violet, etc., ne sont pas permises. Les cheveux doivent être fixés ou attachés en arrière pour dégager le visage et tous les accessoires utilisés pour fixer ou contrôler les styles de coiffure de façon à obstruer le visage le moins possible. Il ne faut pas porter d'articles décoratifs de coiffure à l'exception des barrettes discrètes de cadettes qui s'harmonisent avec la couleur des cheveux.

STYLES DE COIFFURE POUR HOMMES

Les cheveux des cadets doivent être dégradés à l'arrière, sur les côtés et au-dessus des oreilles en fonction du style de la coiffure. Ils ne doivent pas avoir plus de 15 cm de long et doivent être suffisamment courts pour que, une fois le béret retiré et les cheveux peignés, aucun cheveu ne touche les oreilles ou ne descende par-dessus les sourcils.

Favoris. Les favoris ne doivent pas dépasser une ligne horizontale imaginaire passant au centre des oreilles et leur extrémité inférieure doit être coupée à l'horizontale et dégradée en fonction du style de coiffure général.

Moustaches. Si la moustache est portée, la partie non rasée du visage ne doit pas dépasser les coins de la bouche. Les moustaches doivent être bien taillées, ne doivent pas dépasser 2 cm d'épaisseur, ne doivent pas dépasser les coins de la bouche et ne doivent pas dépasser la largeur de la bouche.

Barbes. Les barbes ne doivent pas être portées, à l'exception des cadets adeptes de la religion sikh ou les cadets qui ont un problème médical reconnu les empêchant de se raser. Dans ce dernier cas, une note d'un médecin est requise.

STYLES DE COIFFURE POUR FEMMES

Les cheveux des cadettes ne doivent pas dépasser le bord inférieur du col de chemise. Les styles de coiffure extravagants, y compris ceux donnant un volume ou une hauteur exagérée, ne sont pas autorisés.

Tresses. Les tresses doivent être de style sobre, bien serrées et attachées à leur extrémité par un noeud ou une petite attache non décorative. La tresse simple doit se placer au centre du dos. Les tresses doubles doivent se placer derrière les épaules. Les cheveux doivent avoir une longueur maximale lorsqu'ils sont ramassés derrière la tête et tressés et ne doivent pas dépasser le haut de l'aisselle.

Les tresses multiples ou les tresses africaines doivent être ramassées derrière la tête, bien serrées et attachées à leur extrémité par un noeud ou une petite attache non décorative. Les tresses multiples dépassant le bord inférieur du col de chemise doivent être ramassées en chignon. Les postiches et les rallonges ne sont pas permis.

MAQUILLAGE

Les cadettes sont autorisées à porter un minimum de maquillage. Lorsqu'elles portent l'uniforme, le maquillage doit être appliqué sobrement. L'usage de faux cils, d'une épaisse couche de traceur pour les yeux, de fard à paupières ou de rouge à lèvres de couleur vive, de vernis à ongles coloré ou d'un maquillage excessif du visage est interdit.

BIJOUX

Les seuls bijoux pouvant être portés avec l'uniforme sont une montre-bracelet (de couleur et de modèle discrets), un bracelet d'alerte médicale et un maximum de deux bagues à condition qu'elles soient sobres.

Les cadettes en uniforme peuvent porter une seule paire de boucles d'oreilles en or lisse ou en argent ou des perles blanches, montées sur tige pour oreilles percées. La boucle d'oreille, portée au centre du lobe de l'oreille, doit être de forme sphérique et son diamètre ne doit pas dépasser 0,6 cm. Les cadets masculins ne sont pas autorisés à porter une ou des boucles d'oreilles.

Une seule paire de boucles d'oreilles peut être portée à la fois, chaque boucle se trouvant au centre du lobe de l'oreille.

TATOUAGE ET PERÇAGE CORPOREL

Les cadets ne doivent pas avoir de tatouage visible qui pourrait être perçu comme offensant ou pouvant discréditer l'OCC. Les cadets en uniforme ne doivent pas porter de parures de perçage corporel visibles (langue incluse). L'utilisation d'un pansement adhésif pour couvrir un perçage n'est pas autorisé.

SOUS-VÊTEMENTS

Des sous-vêtements, y compris le soutien-gorge pour les cadettes, doivent être portés sous toutes les tenues réglementaires et doivent être de couleur appropriée qui ne les rend pas visibles à travers l'uniforme.

LUNETTES ET LUNETTES DE SOLEIL

Les lunettes et les lunettes de soleil doivent être de couleur et de modèle discrets. Le port de lunettes de soleil avec des verres photochromiques ou miroirs n'est pas autorisé.

Les cadets, qui portent habituellement des verres correcteurs, peuvent porter des lunettes de soleil d'ordonnance à monture traditionnelle ou des lunettes de soleil superposables de style sobre lorsque les conditions et les circonstances l'exigent. Les autres cadets peuvent porter des lunettes de soleil de style sobre dont l'apparence générale est conforme à l'uniforme lorsque les conditions et les circonstances l'exigent. Les lunettes de soleil ne sont pas portées lors d'un rassemblement à moins d'être autorisées par le corps de cadets.

AUTRES

Vêtements civils. Les vêtements civils ne doivent pas être portés par les cadets en uniforme à moins qu'ils ne soient autorisés par le corps de cadets. Ceci comprend, sans s'y limiter, les vestes d'uniforme et les chapeaux civils.

Sac à dos. Le sac à dos, de modèle civil et d'apparence sobre, peut être transporté dans la main gauche ou suspendu des deux épaules sur le dos, droit sur le dos. Aucun article ne doit être suspendu du sac à dos et des sangles et celles-ci ne doivent pas être amples.

Sac à main. (Pour les cadettes seulement) Le sac à main doit être noir et de style sobre et tenu dans la main gauche ou suspendu à l'avant-bras gauche. Lorsque le sac est transporté en bandoulière, la bretelle doit être suspendue à l'épaule gauche et le haut du sac ne doit pas se situer au-dessus de la taille.

Transport d'objets. Les objets, tels qu'un porte-documents, un parapluie ou un imperméable, se transportent de la main gauche. Il ne faut pas alors balancer le bras gauche en marchant.